

LE PRESIDENT DE LA REGION
Nicoletta SPELGATTI

LE DIRECTEUR
SECRETAIRE DE SEANCE
Massimo BALESTRA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération est affiché au tableau de l'Administration régionale depuis le _____ pendant quinze jours consécutifs, aux termes de l'article 11 de la loi régionale 23 juillet 2010, n° 25.

Aoste, le _____

LE DIRECTEUR
Massimo BALESTRA

Procès-verbal de la délibération adoptée lors de la séance du 30 octobre 2018

En Aoste, le jour trente (30) du mois de octobre de l'an deux mille dix-huit à huit heures et quarante minutes, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, située au deuxième étage au palais de la Région - 1 place Deffeyes,

LE GOUVERNEMENT REGIONAL DE LA VALLEE D'AOSTE

Participent à la discussion du présent objet :

Le Président de la Région Nicoletta SPELGATTI

et les Assesseurs

Els0 GERANDIN - Vice-Président

Stefano AGGRAVI

Stefano BORRELLO

Chantal CERTAN

Claudio RESTANO

Paolo SAMMARITANI

Le procès-verbal est établi par le Directeur de la Structure des actes administratifs, M. Massimo BALESTRA _____

Est approuvée la délibération suivante:

N° **1327** OBJET :

NOMINATION, POUR LA PERIODE ACADEMIQUE 2018/2021, DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE' DE LA VALLEE D'AOSTE - UNIVERSITA' DELLA VALLE D'AOSTA, AUX TERMES DE L'ART. 12 DES STATUS DE L'UNIVERSITE'.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Vu l'arrêté du Président du Gouvernement régional n° 460 du 21 septembre 2000, portant approbation des statuts et du règlement pédagogique de l'Université de la Vallée d'Aoste – *Università della Valle d'Aosta* ;

Vu l'acte du Recteur de l'Université de la Vallée d'Aoste – *Università della Valle d'Aosta* du 16 février 2018, portant modification du statut, publié dans le n° 53 du 5 mars 2018 de la *Gazzetta Ufficiale della Repubblica italiana* ;

Considérant que :

- la lettre k) du premier alinéa de l'art. 12 du statut susdit, concernant la composition du Conseil de l'Université, prévoit que le Gouvernement régional de la Vallée d'Aoste nomme trois membres parmi les hautes personnalités culturelles ayant une compétence reconnue dans le domaine de la gestion et de l'administration, dont un au moins appartenant à l'espace francophone ;
- le troisième alinéa dudit art. 12 fixe la durée du mandat des membres du Conseil de l'Université élus à trois années académiques et établit que lesdits membres ne peuvent exercer plus de deux mandats consécutifs ;
- la lettre d) du premier alinéa de l'art. 41 du statut susdit, concernant les dispositions générales des organes administratifs et académiques, prévoit que les membres nommés en remplacement de ceux qui éventuellement cessent leur activité avant la fin des trois ans exercent leurs fonctions jusqu'à l'expiration normale du mandat ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional :

- n° 1522 du 30 octobre 2015, portant nomination pour les trois années académiques 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 de M.me Sylvie Bancod Moglia, M.me Marie-Rose Colliard et M. Giuseppe Rivolin en tant que membres du Conseil de l'Université ;

Considérant que les bureaux de la Présidence de la Région - Cabinet proposent les suivantes candidatures basées sur les curriculum vitae pour les trois années académiques 2018/2021 et que ces membres, comme prévoit le troisième alinéa de l'art. 12 du statut de l'Université, n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n°1853 du 28 décembre 2017, portant approbation du document technique annexé au budget et du budget de gestion 2018/2020, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tel qu'il a été modifié, à compter du 17 septembre 2018, par la délibération n. 1111 du 14 septembre 2018;

Vu l'avis favorable émis par le Dirigeant des politiques de l'éducation de l'Assessorat de l'éducation et de la culture, aux termes de l'art. 3, alinéa 4, de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération;

Sur proposition de l'Assesseur à l'éducation et à la culture, Paolo Sammaritani conjointement avec le Président de la Région;

À l'unanimité des voix exprimées,

délibère

1. de nommer pour les trois années académiques 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, en tant que membres au sein du Conseil de l'Université de la Vallée d'Aoste - *Università della Valle d'Aosta*, aux termes de l'art. 12 des statuts de ladite université, M. Stefano Bruno Galli, M Annibale Salsa et M. Nicolas Schmitt;

2. de donner acte que l'approbation au premier point ne comporte aucun engagement de dépense pour la Région parce - que les frais sont à la charge du budget de l'Université de la Vallée d'Aoste - *Università della Valle d'Aosta*.

§